

Recommandations pour une lutte efficace contre la traite des êtres humains

Recommandation 1 : *Les conventions internationales garantissant les droits et la dignité des personnes victimes de traite des êtres humains doivent être réellement appliquées.*

La protection des étrangers contre la traite des êtres humains et l'exploitation fait l'objet de droits consacrés par :

- le Protocole des Nations Unies de 2000 dit Protocole de Palerme qui est le premier instrument par lequel la communauté internationale s'est attachée à appréhender cette problématique ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains adoptée à Varsovie en 2005, qui étend la protection à toutes les victimes, que la traite soit nationale ou transnationale, et qu'elle soit liée ou non à la criminalité organisée ;
- la Directive européenne de 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.

Recommandation 2 : *La régulation des flux migratoires ne doit pas se faire au détriment des personnes victimes de la traite des êtres humains.*

Cela suppose une approche coordonnée et multidisciplinaire intégrant la prévention de la traite des êtres humains, la protection des droits des victimes et la poursuite des auteurs d'infraction, en partenariat avec la société civile et en renforçant la coopération internationale. L'article L 316-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile prévoit un droit au séjour pour les victimes de la traite ; il n'est que trop rarement appliqué.

Recommandation 3 : *Les membres des institutions françaises (rattachés aux ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Solidarités et de la Cohésion sociale) doivent être formés au phénomène de traite.*

Seule une formation de tous les acteurs institutionnels permettra une meilleure identification des personnes victimes, une meilleure information sur leurs droits et une pénalisation plus importante des auteurs d'infraction. La France doit notamment renforcer la formation à l'identification des victimes de la traite dispensée au personnel des centres de rétention pour migrants en situation irrégulière et poursuivre la formation des autres agents, dont la police aux frontières.

Recommandation 4 : *La mise en œuvre du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains.*

Ce Plan national a été élaboré en France par un groupe interministériel et inter ONG, puis remis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice en 2010. En 2012, il n'est toujours pas mis en œuvre. Des moyens financiers et humains suffisants doivent être accordés à la lutte contre la traite des êtres humains.